



# COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

## DECISION N° 204-2024 DU 12 DECEMBRE 2024

### *FIXANT LE CALENDRIER ET LES HORAIRES DE LA PECHE DES PRAIRES SUR LE LITTORAL D'ILLE ET VILAINE - SECTEUR DE SAINT-MALO CAMPAGNE 2024-2025*

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMM) de Bretagne,

- VU l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;
- VU la délibération 2024-051 « PRAIRES-SAINT-MALO » du 2 mai 2024 du CRPMM fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des praires dans les eaux territoriales situées au large de l'Ille et Vilaine ;
- VU la décision n°115-2024 du 05 août 2024 ;
- VU la demande du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPMM) d'Ille-et-Vilaine en date du 24 juillet 2024 ;

Considérant la nécessité de gérer durablement la pêche des praires,

#### DECIDE

#### Article 1 : Calendrier de pêche

- La pêche des praires sur le littoral d'Ille et Vilaine – Secteur de Saint-Malo est ouverte à compter du **lundi 09 septembre 2024** à 07h00 selon le calendrier et les horaires de pêche définis à l'article 2 ci-après.

- La fermeture de la pêche des praires interviendra au plus tard le **mercredi 30 avril 2025** après la pêche. Elle pourra être fermée avant cette date par décision du Président du CRPMM sur demande du Président du CDPMM d'Ille-et-Vilaine et après avis du Président de la commission « Coquillages Pêche Embarquée » du CRPMM de Bretagne.

#### Article 2 : Jours et horaires de pêche

Le calendrier et les horaires de pêche sont les suivants :

- Du 09 septembre au 03 octobre 2024 inclus : les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 7h00 à 15h00.
- A partir du 07 octobre 2024 et jusqu'au 30 avril 2025 inclus : les mardi, mercredi, jeudi de 7h00 à 15h00 et les vendredi 5h30 à 12h30 ;
- La pêche est interdite les mardis 24 et 31 décembre 2024, les samedis, dimanches et les jours fériés.

Par exception au point précédent, la pêche est autorisée le **dimanche 15 décembre de 05h30 à 12h30**, le **samedi 21 décembre 2024 de 5h30 à 12h30** et les **lundis 16, 23 et 30 décembre 2024 de 7h00 à 15h00**.

#### Article 3 : Limitation des captures

La pêche est limitée à un maximum de **450 kg** de praires par navire et par jour.

#### **Article 4 : Dispositions diverses**

La décision n°115-2024 du 05 août 2024 est abrogée.

Le Président du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne  
Olivier LE NEZET**



**CRPMEM DE BRETAGNE**  
1, square René Cassin  
35700 RENNES

**Le Président de la Commission Coquillages  
Grégory METAYER**



**CRPMEM DE BRETAGNE**  
1, square René Cassin  
35700 RENNES